

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOZAC

#### **LUNDI 19 FEVRIER 2024**

## 1. MODIFICATION DU TARIF DROIT DE PLACE ET MODALITES DE LA FOIRE DU 01er mai

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 2

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS: 23

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-neuf Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi treize Février deux mille vingt-quatre

#### Présent(e)s: 21

MARC REGNOUX, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

#### Représenté(e)S: 2

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR MATTHIEU PERONA ADRIEN GIVERNAUD REPRESENTE PAR PAULINE BATTESTI

ABSENT(E)s et non Représenté(e)S: 3

INGRID GIVRY CYRILLE BEC ANNE-CLAIRE ARGENSON

SECRETAIRE DE SEANCE: VINCENT OUSLATI

Il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal de la séance du 14 Décembre 2009 concernant les tarifs et les modalités de la Foire du 01<sup>er</sup> Mai, pour les raisons suivantes :

- Délibération faisant partie d'un ensemble de délibérations prises le même jour (pas claires)
- 2 types de tarifs en fonction des mètres linéaires ou m²
- Le tarif du droit de place n'a jamais été réévalué depuis
- L'autorisation d'exposer ou de vendre des animaux vivants qui pose problème de nos jours

L'ordonnance du 15 juin 2000, modifiée le 7 octobre 2015, précise dans son article 7 : La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie (poules,) dont la liste est fixée par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux.

Des dérogations exceptionnelles pour des ventes précises et circonscrites dans le temps sur une ou plusieurs périodes prédéfinies uniquement pour les animaux de compagnie autres que les chiens et les chats et en des lieux précis peuvent être accordées par le préfet à des commerçants non sédentaires pour la vente d'animaux de compagnie dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.

Dans ce cas, la personne qui propose des animaux à la vente doit être en mesure de présenter la dérogation officielle qui lui aurait été fournie.

La vente d'animaux est par contre autorisée dans les événements qui y sont expressément consacrés (Foire du lapin – Exposition d'animaux...) sous réserve que l'organisateur ait effectué une déclaration préalable à l'événement au préfet du département et qu'il veille à la mise en place et à l'utilisation, lors de cette manifestation, d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale. Sans quoi, l'organisateur engage sa responsabilité civile et pénale.

Synthèse Juridique rédigée par Monsieur Jean-Claude CAZALS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'opter pour une tarification unique au mètre linéaire (et abandonner celle au m²)
- De porter le droit de place à 4€ (contre 2.80€ en 2009)
- D'interdire l'exposition et la vente d'animaux vivants sur la foire de Mozac

Une autorisation en Préfecture sera demandée pour que les balades à poney puissent continuer à faire partie des animations de la foire

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

# APPROUVE A 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LES MODIFICATIONS PROPOSEES, A SAVOIR :

- \* LA TARIFICATION UNIQUE AU M²
- \* LA HAUSSE DU DROIT DE PLACE A 4€
- \* L'INTERDICTION D'EXPOSITION ET DE VENTE D'ANIMAUX VIVANTS (A L'EXCEPTION DES BALADES EN PONEY QUI FERONT L'OBJET D'UNE DEMANDE SPECIFIQUE EN PREFECTURE)

Envoyé en préfecture le 21/02/2024 Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 063-216302455-20240219-24D02\_DELIB\_01-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 19 Février 2024.

Le Maire,

Marc RÉGNOUX